
Pôle Fonctionnel – Service Ressources Humaines

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2026**

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère}
classe**



Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme HAEUW Elodie</i>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

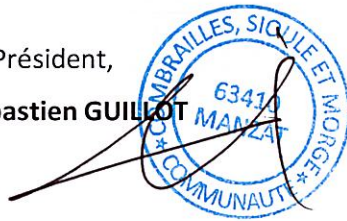
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 5 mai 2026

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Service Finances et Stratégie budgétaire

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2026**

**Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MONTEL Ludivine	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

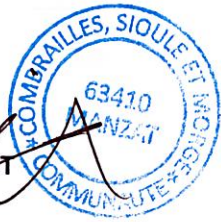
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 5 mai 2026

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Equipements sportifs - Service Piscine Intercommunale

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2026**

**Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS
pour l'accès au grade d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. GANDOIS Sylvain</i>	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	1	ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 5 mai 2026

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Restauration collective

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2026**

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint territorial technique principal de 1^{ère} classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme SANNAJUST Florence</i>	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Ancienneté

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 5 mai 2026

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Restauration collective

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2026**

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. BOYER Marc</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

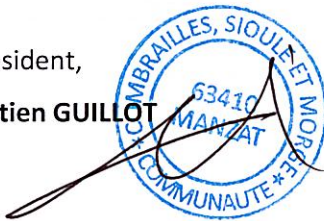
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 5 mai 2026

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Direction Générale des services

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2026**

**Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
pour l'accès au grade d'ingénieur hors classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26/02/2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. LEVITRE Sébastien</i>	ingénieur principal	ingénieur hors classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 5 mai 2026

Le Président,

Sébastien GUILLOT

